Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Haazinou 5784 Chabbath Chouva

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

PARACHA

Chapitre 32, verset 39

Ce *Passouk* dit : "Voyez maintenant, que Moi, c'est Moi. Et il n'y a pas un D.ieu avec Moi. C'est Moi qui donne la mort, et **c'est Moi qui donne la vie**. C'est Moi qui donne les coups, et c'est Moi qui guérit..."

Rav Chlomo Kluger remarque qu'à chaque fois qu'il est écrit "Je suis Hachem" dans la Torah :

- si c'est à côté d'une *Mitsva*, ça veut dire "fidèle pour récompenser" ;
- si c'est à côté d'une *'Avéra*, ça veut dire "fidèle pour punir".

C'est ce que Rachi explique dans *Parachat Vaéra*.

Mais puisque le nom Hachem fait référence à la **miséricorde d'Hachem**, on comprend qu'il soit utilisé dans un contexte de récompense.

Mais en ce qui concerne une punition, n'aurait-il pas été plus logique d'utiliser le nom Élokim (qui fait référence à l'attribut de justice d'Hachem) ?

Rav Kluger explique que **même lorsqu'Hachem punit, c'est de la miséricorde**. Car Il ne pense qu'au **bien de l'être humain**. Il ne pense jamais à lui faire du mal, mais seulement à **l'aider à améliorer son comportement**.

C'est ce que nous dit le *Passouk* : que ce soit pour la récompense ou la punition, c'est le nom "Hachem" qui est utilisé. Car "il n'y a pas de Élokim avec Moi" : même une punition d'Hachem est de la miséricorde. Même la mort est pour **amener la vie**. Et même les coups ne servent qu'à amener la guérison.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 606

HALAKHA

Le *Choul'han 'Aroukh* écrit **que Yom Kippour ne pardonne pas les fautes d'un homme envers son prochain**, tant que cet homme n'a pas obtenu le **pardon de son prochain**. Et même s'il ne l'a offensé que par des mots, sans qu'il y ait eu un vol d'argent, il faut quand même lui demander pardon.

? Un enfant a-t-il la force morale de pardonner si on l'a vexé ?

Selon Rav Elyashiv, il n'a pas cette force. C'est pourquoi, bien qu'il faille aller lui demander pardon, il faut garder en tête l'incident, et lorsqu'il aura fait sa *Bar Mitsva*, il faudra de nouveau lui demander pardon.

Explication : D'après Rav Nissim Karelitz, un enfant a la force morale de pardonner une offense. Il ne peut pas pardonner sur de l'argent qu'on lui doit, mais il **peut pardonner sur une offense qu'on lui a faite**. Et s'il dit qu'il la pardonne, son pardon est valable.

? Si une personne qu'on a offensée a, pour cela ou pour une autre raison, perdu la raison, peut-on lui demander pardon ?

Bravo ! Non. Elle n'a plus la conscience nécessaire pour pardonner. Et dans ce cas, Rav Elyashiv dit qu'on ne pourra lui demander pardon qu'après son décès, en allant sur sa tombe avec dix hommes, car lorsque l'âme quitte le corps malade, elle **retrouve la raison et peut pardonner**.

? Si on sait que la personne nous a pardonné sans le lui avoir demandé, doit-on quand même lui demander pardon ?

Oui. Le Pélé Yo'ets dit que cela est nécessaire pour que la **Kappara (l'expiation) soit totale**.

? Si on est prêt à pardonner à quelqu'un s'il nous le demande, mais qu'il ne vient pas nous le demander, y a-t-il quelque chose à faire ?

Le *Kitsour Choul'han 'Aroukh* et d'autres décisionnaires disent qu'il faut faire en sorte de se trouver dans son entourage, pour lui donner **l'occasion de nous demander pardon spontanément**.

? Si on a dit du mal sur une personne et que, si on lui révèle ce qu'on a dit d'elle, elle en sera brisée, que faire lorsqu'on ira lui demander pardon ?

Il faudra lui demander un **pardon général**, en lui disant par exemple : "Il est possible que, dans l'année, j'ai dit du mal de toi. Si c'est le cas, s'il te plaît, pardonne-moi."

? Si on sent que la personne qui nous demande pardon n'est pas sincère, peut-on refuser de lui pardonner ?

Rav Elyashiv dit que, bien que le fait de ne pas pardonner soit un signe de cruauté, il est permis de **ne pas pardonner à une personne dont la demande de pardon n'est pas sincère**.

? Que se passe-t-il si une personne refuse de nous pardonner alors qu'on a fait toutes les démarches nécessaires à cela ?

Selon le *Pri 'Hadach*, puisqu'on a fait tout ce qu'il fallait, *Yom* Kippour pardonne, bien que la personne ne nous ait pas pardonné. Mais d'après d'autres décisionnaires (parmi lesquels Rav Elyashiv), *Yom* Kippour ne pardonne pas. Et lorsque le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'après être allé trois fois demander pardon, on n'est plus obligé d'y retourner, il parle de l'obligation de demander pardon, mais il ne dit pas que lorsqu'on a agi ainsi, *Yom* Kippour pardonne forcément.

Il y a beaucoup d'autres lois, mais il serait trop long de les écrire toutes ici. Je vous conseille donc d'étudier en profondeur le chapitre 606 du *Choul'han 'Aroukh*.

Traité Yoma, chapitre 8, Michna 2

MICHNA

Les enfants, nous savons qu'à *Kippour*, il est interdit de manger et boire.

? Quelle quantité est-il interdit de manger et de boire ?

Il est **interdit de manger même une miette**, et de boire même une goutte.

? Quelle conséquence a le fait d'avoir bu ou mangé à Kippour ?

Si on l'a fait ***Béchoguèg*** (involontairement, c'est-à-dire qu'on ne savait pas ou qu'on a oublié que c'était Kippour, ou qu'il était interdit de manger ou boire en ce jour), on devra amener un ***Korban 'Hatat*** (un sacrifice). Si on l'a fait ***Bémézid*** (volontairement, c'est-à-dire en sachant que c'était Kippour et qu'on n'a pas le droit de boire ou manger en ce jour), on est ***'Hayav Karèt*** (c'est-à-dire que notre âme sera retranchée).

Nous allons maintenant parler des quantités de nourriture.

? Quelle quantité de *Matsa* faut-il avoir mangée le soir de *Pessa'h* pour avoir accompli la *Mitsva* ?

Bravo ! Un ***Kazaït*** (le volume d'une olive). Tant qu'on a mangé moins que ce volume, on n'est pas considéré comme ayant mangé.

? Quelle quantité de pain faut-il avoir mangée pour être obligé, d'après la Torah, de faire *Birkat Hamazone* ?

Bravo ! Un ***Kabétsa*** (le volume d'un œuf), qui est le double du *Kazaït*, et qui correspond au volume qu'il faut avoir mangé pour être rassasié (or, comme l'indiquent les mots "*Véssava'ta Ouvérakhta*", il faut être rassasié pour pouvoir, d'après la Torah, faire le *Birkat Hamazone*).

Au sujet de Yom Kippour, la Torah n'emploie pas les mots "manger" ou "se rassasier". Elle parle de 'Inouy *(souffrance). C'est-à-dire que, pour être passible des sanctions correspondant au fait d'avoir mangé à Kippour, il faut avoir mangé une quantité de nourriture suffisante pour ne plus ressentir la souffrance liée au fait de jeûner. Et les* 'Hakhamim *savent que le fait de manger un* Kazaït *n'enlève pas cette souffrance.*

? Quelle est donc la quantité de nourriture qui enlève la souffrance liée au jeûne ?

C'est ce que la ***Michna* nous enseigne**. Cette quantité correspond au volume d'une grosse datte avec son noyau.

? A quoi correspond cette quantité ?

Elle est **comprise entre un *Kazaït* et un *Kabétsa***, et correspond à environ **quarante grammes**.

Nous allons maintenant parler des quantités de boissons.

Voir suite en p4

Michlé, chapitre 29, verset 21

KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : "Celui qui gâte son esclave dans son jeune âge, à la fin, il sera son maître."

Le *Métsoudat David* explique que si une personne a acheté un esclave lorsqu'il était enfant, et qu'elle l'a gâté avant de le faire travailler, l'esclave n'aura pas appris à travailler dès son jeune âge. Il deviendra orgueilleux, bâclera son travail et le patron, qui sera néanmoins obligé de le nourrir, sera donc devenu, en quelque sorte, le **serviteur de son esclave**.

Le *Ralbag* aussi dit que si un maître laisse son jeune esclave, dans son enfance, s'adonner à tous ses plaisirs, il ne peut pas espérer qu'en grandissant, l'esclave commencera à le servir. Au contraire ! L'esclave s'est **habitué à l'oisiveté** et il deviendra lui-même, en quelque sorte, le patron de son maître.

Selon le *Ralbag*, le roi Chlomo utilise ce *Passouk* comme une image, pour nous dire que, lorsqu'on est adolescent et que **l'envie de plaisirs physiques s'éveille** en nous, il ne faut pas se laisser aller aux plaisirs, mais **utiliser son intellect pour se contrôler**. Car c'est **l'intellect qui doit dominer le corps**, et pas l'inverse.

Rachi explique aussi ce *Passouk* ainsi, en disant que l'esclave dont il parle est le *Yétser Hara'* qui, si on cède à tous ses caprices, en arrive à nous dominer.

Le *Malbim* dit que, parfois, les parents ne veulent pas trop imposer de limites à leur enfant. Ils se disent : "C'est encore un enfant ! Il n'a pas beaucoup de forces ! On ne peut pas trop lui demander !", et **tardent donc à le responsabiliser**. L'enfant s'habitue alors à l'oisiveté…

Il en va de même pour la relation entre notre corps et notre âme. Normalement, l'âme doit dominer le corps. Mais si quelqu'un dorlote trop son corps lorsqu'il est enfant, le corps ne s'habitue pas à faire des efforts. Et, plus tard, lorsqu'il devra en faire, il n'y arrivera pas forcément.

Actuellement, les enfants sont souvent très gâtés. Et il est donc particulièrement important de rappeler **l'importance de s'habituer aux efforts dès le plus jeune âge**. Car celui qui s'est habitué à rester oisif devant un écran pendant plusieurs heures ou même plusieurs jours aura du mal à fournir des efforts lorsqu'il le faudra…

Hoché'a, chapitre 14, versets 2 à 10

HOCHÉ'A
PROPHÈTES

Les enfants, cette semaine, nous lisons dans la Haftara l'appel tragique que Hoché'a adresse au peuple juif : "Reviens Israël jusqu'à Hachem ton D.ieu, car tu as trébuché dans ta faute."

? A quelle occasion Hoché'a a-t-il lancé cet appel ?

En l'an 3205, alors que San'hériv, le roi d'Achour, vient d'exiler la dernière des dix tribus d'Israël. Depuis dix-huit ans, San'hériv exilait petit à petit les tribus, les unes après les autres ; et là, il vient de combattre la ville de Chomron, qui se trouve dans le territoire d'Éfraïm, et qui était la ville la plus puissante. Après avoir exilé les dix tribus d'Israël, San'hériv comptait s'attaquer au territoire de Yéhouda, dans lequel habitaient deux tribus : Yéhouda et Binyamin. C'est à cette occasion que Hoché'a s'est adressé à ces deux tribus, en leur disant : "**De grâce, faites *Téchouva* !** Revenez vers Hachem (ce nom indique la miséricorde d'Hachem) avant qu'Il ne se comporte comme *Elokim* (c'est-à-dire selon l'attribut de justice) !"

? Que veut dire l'expression "car tu as trébuché dans ta faute" ?

Rachi explique : "Car vos **nombreuses fautes volontaires** vous ont amené à trébucher involontairement, même dans des fautes que vous ne comptiez pas commettre." Le *Métsoudat David* explique : "Vos fautes vous ont amené au piège dans lequel vous vous trouvez actuellement : être à la merci de San'hériv, roi de Achour."

? Cet appel de Hoché'a a-t-il porté ses fruits ?

Oui. Car huit ans plus tard, San'hériv est revenu **pour conquérir le territoire de Yéhouda.** Mais à cette époque, le roi (et *Tsadik*) 'Hizkiyahou régnait sur ce territoire. Il a prié intensément Hachem, en disant : "Je n'ai pas les forces militaires de m'opposer à San'hériv. Je te confie, Hachem, notre sort entre Tes mains."

Cette nuit-là était la nuit de Pessa'h. Après avoir tranquillement fêté le *Séder* de Pessa'h, les juifs sont allés dormir. Et dans la nuit, le camp militaire de San'hériv a été attaqué par l'ange d'Hachem. Et bien qu'il y avait des millions de soldats, ils sont tous morts. Seuls quatre survivants ont pris la fuite : San'hériv, ses deux enfants, et Névoukhadnétsar.

Le livre de Hoché'a contient quatorze chapitres, et cette Haftara est tirée du dernier chapitre, et le dernier verset de ce livre dit : "Qui est sage et qui comprendra ceci ? Qui est intelligent et qui connaîtra la vérité de la chose suivante ? Les chemins de D.ieu sont droits : les **Tsadikim *y marchent tranquillement, et les* Récha'im *y trébuchent***." *En ce Chabbath* Chouva, *il est bon de lire cette* Haftara, *et que* ***chacun fasse un pas pour se rapprocher d'Hachem***. *Car, à propos des mots de Hoché'a, "Reviens Israël jusqu'à Hachem", le* Évèn 'Ézra *explique : petit à petit, jusqu'à ce que tu arrives à Hachem.*

Que tout Israël y arrive, avec l'aide d'Hachem ! Chabbath Chalom !

MICHNA
SUITE

Suite de la Page 3

? Quelle quantité de boisson doit-on verser au minimum dans chacun des quatre verres de *Pessa'h* ?

Bravo ! Un ***Révi'it.***

? Quelle quantité de boisson faudrait-il boire à Kippour pour être sanctionnable (c'est-à-dire pour devoir apporter un sacrifice si on l'a fait involontairement, ou être *'Hayav Karèt* si on l'a fait volontairement) ?

La Michna nous enseigne : une **joue pleine**. Cette quantité est inférieure à un *Révi'it*, et dépend du visage de chaque individu.

La Michna continue en disant :

- "Tous les aliments s'associent pour former la quantité de la datte" : cela signifie que si une personne a mangé un peu de viande et un peu de légumes dans un temps assez restreint, elle est sanctionnable ;
- "Toutes les boissons s'associent pour former le volume d'une joue pleine" : cela signifie que si une personne boit, dans un temps restreint, plusieurs boissons dont la quantité, au total, correspond au volume d'une joue pleine, elle est sanctionnable ;
- "Mais la nourriture et la boisson ne s'associent pas" : cela signifie que si une personne a bu une quantité de boisson inférieure au volume d'une joue pleine et mangé une quantité de nourriture inférieure au volume d'une grosse datte, elle n'est pas coupable,même si la somme de ces quantités dépasse l'un ou l'autre volume.

HISTOIRE

Lorsque *Rabbi* Yossef 'Haïm Zonnenfeld dirigeait le tribunal rabbinique de Jérusalem, il a dû trancher un **procès très compliqué**, dans lequel deux groupes s'affrontaient et défendaient, chacun, de **gros intérêts**.

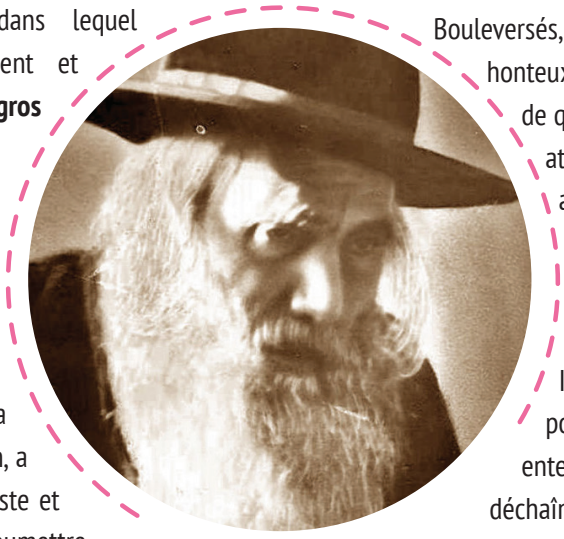

Après avoir écouté les deux groupes et analysé profondément toutes les données, le tribunal a tranché en faveur de l'un d'eux. Mais l'autre a très mal pris cette décision, a considéré qu'elle était injuste et a carrément refusé de s'y soumettre.

Le lendemain, certains membres du groupe perdant sont **entrés par effraction chez le Rav**, et ont commencé à hurler sur lui et à l'insulter.

Lorsque la femme du Rav a entendu ce vacarme, elle a eu peur. Elle s'est dit : "Peut-être que mon mari s'est effectivement trompé, et que cela influencera, *'Has Véchalom*, **négativement son jugement de Roch Hachana** et le nôtre..." Et elle s'est mise à pleurer.

Le Rav, quant à lui, n'a pas du tout été perturbé par les cris et les insultes qui lui étaient adressés. Il a **tranquillement continué à étudier**. Mais lorsque le bruit est devenu inacceptable, il s'est dressé et a demandé qu'on écoute ce qu'il avait à dire.

Tout le monde s'est tu, et il a dit : "Mon tribunal a jugé en fonction des données qui lui ont été communiquées. Si nous nous sommes trompés, Hachem saura arranger la situation. Mais si nous avons raison, alors..." Les gens se demandaient, effrayés, quelle malédiction ils allaient entendre...

Mais le Rav a continué : "Je vous **pardonne du fond du cœur** pour la peine que vous nous avez causée, à moi et ma famille, par vos cris. Et je vous souhaite qu'Hachem **vous inscrive et vous signe pour une bonne vie** et pour le Chalom !"

Bouleversés, décontenancés et le visage honteux, les gens se sont dépêchés de quitter les lieux, avant qu'un attroupement se forme autour de la maison du Rav.

L'un des voisins du Rav, Rav Israël Ya'akov Bernenstein, avait entendu les cris. Il était venu chez le Rav pour le protéger, et l'avait entendu pardonner à ce groupe déchaîné.

Il a dit à Rav Zonnenfeld : "Je comprends qu'en tant que *Tsadik*, vous leur pardonniez au fond de votre cœur. Mais pourquoi les avoir informés de cela ? N'aurait-il pas mieux valu les laisser dans leur inquiétude, jusqu'à ce qu'ils viennent demander pardon ?"

Rav Zonnenfeld a répondu : "J'ai, moi aussi, hésité sur la manière d'agir. Mais nous sommes bientôt à Kippour, et ils vont donc certainement essayer de faire *Téchouva* sur leur comportement. Par conséquent, le *Yétser Hara'* risque très probablement de les dissuader de me demander pardon, en leur disant : "Ce n'est pas la peine ! C'est sûr que vous avez raison !" J'ai donc voulu les **aider à me demander pardon**."

Et effectivement, la veille de Kippour, en revenant du *Kotel*, Rav Zonnenfeld a rencontré le chef du groupe déchaîné. Ce dernier lui a, spontanément et sincèrement, demandé pardon pour lui et son groupe. Et le Rav a répondu qu'il leur avait déjà pardonné, mais qu'il leur pardonnait de nouveau.

Cette manière d'aider l'autre à demander pardon est extraordinaire !

Chana Tova !

GUEMARA

Question

Monsieur Atlan habite Paris et possède une **résidence secondaire à Jérusalem**, dans laquelle il se trouve pendant les vacances d'été ainsi que pendant les fêtes. Il reçoit un jour une lettre du syndic lui indiquant qu'il doit **payer sa part dans les dépenses de la copropriété**, ce qui finance entre autres l'entretien quotidien de l'immeuble comme par exemple le nettoyage des parties communes, l'électricité de la cage d'escalier etc. Monsieur Atlan ne s'y trouvant pas la majorité de l'année et ne participant donc pas à ces dépenses, il se dit qu'il ne devrait payer que pour les mois où il est présent dans l'appartement. Quand il fait part de son argument auprès du syndic, le syndic lui répond que la durée de temps qu'il choisit d'habiter son appartement ne l'importe pas et qu'il doit payer sa part **comme n'importe quel autre habitant de l'immeuble**. Monsieur Atlan doit-il payer seulement la partie relative au temps où il habite dans son appartement, où il doit dans tous les cas payer pour toute l'année ?

L'argument de Its'hak est-il plausible ?

A toi !

- Tossefta Baba Metsia chap.11 alinéa 9.
- Beth Yossef ('Hochen Michpat) chap.161 alinéa 3 paragraphe 2.
- Nétivot Hamichpat ('Hidouchim) chap.161 alinéa 2.

RÉPONSE

De la *Tossefta* avec la précision du *Beth Yossef* ainsi que l'explication du *Nétivot Hamichpat*, il ressort qu'un propriétaire d'une maison dans laquelle il n'habite pas doit s'associer avec les autres habitants de la copropriété dans les **dépenses liées à la bonne garde de l'habitation** comme par exemple un portail de sécurité ou une assurance collective. En revanche, en ce qui concerne les dépenses liées à **l'utilisation quotidienne de l'habitation** comme le nettoyage et l'électricité des parties communes, il en sera exempté. C'est pourquoi Monsieur Atlan ne paiera effectivement pour les dépenses quotidiennes **qu'au prorata de la période à laquelle il habite dans son appartement**. [Il convient de noter que s'il y a une habitude claire concernant ce genre de question, nous devons toujours suivre l'habitude en vigueur].[1]

[1] Adapté à partir du livre "Hochen Léma'assé"

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Le Talmud nous enseigne : "Comment l'humain peut-il remédier à l'habitude de dire du Lachon Hara' ? En étudiant la Torah, et en devenant plus humble." (Erkhin 16b)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on a entendu une critique sur une décision Halakhique d'un maître de la Torah.

QUESTION

Dans quelle mesure Chim'on peut-il accepter cette critique ?

Réponse

Chim'on ne pourra en aucun cas accepter la critique portant sur la décision Halakhique d'un maître de la Torah. En effet, c'est non seulement absolument interdit, mais il faudra en plus expliquer à la personne exprimant cette médisance la pertinence de l'avis du Sage, en vertu du principe de la Torah nous demandant explicitement de juger favorablement les personnes pratiquantes, et à plus forte raison les érudits.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*